BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES

PREMIÈRE MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion

AIR FRANCE-KLM

Société anonyme au capital de 2 570 536 136 €
Siège social : 7 rue du Cirque, 75008 Paris
552 043 002 RCS Paris
(la « **Société** »)

Avis de convocation

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués en Assemblée générale mixte le mercredi 7 juin 2023 à 14h30 à l'Hôtel Hilton Paris Charles de Gaulle Airport, 8 rue de Rome, 93290 Tremblay-en-France, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-dessous :

Ordre du jour

I. A titre ordinaire

1. Approbation des comptes sociaux et des opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;

2. Approbation des comptes consolidés et des opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;

3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;

4. Approbation de conventions réglementées visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce relatives aux rachats d'une partie des Titres Super-Subordonnés à Durée Indéterminée ;

5. Approbation d'une convention réglementée visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce relative à la conclusion d'un accord de coopération commerciale entre Air France-KLM, Air France et KLM, d'une part, et CMA CGM Air Cargo et CMA CGM, d'autre part ;

6. Renouvellement du mandat de M. Benjamin Smith en qualité d'administrateur pour une durée de quatre ans ;

7. Ratification de la cooptation de M. Pascal Bouchiat en qualité d'administrateur en remplacement de Mme Astrid Panosyan ;

8. Renouvellement du mandat de M. Pascal Bouchiat en qualité d'administrateur pour une durée de quatre ans ;

9. Ratification de la cooptation de la société CMA CGM en qualité d'administrateur en remplacement de M. Rodolphe Saadé ;

10. Renouvellement du mandat de M. Cees 't Hart en qualité d'administrateur pour une durée d'un an, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale de la modification de l'article 18 des statuts ;

11. Nomination de M. Yann Leriche en qualité d'administrateur pour une durée de quatre ans ;

12. Approbation des informations sur la rémunération 2022 de chacun des mandataires sociaux requises par l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce ;

13. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre de cet exercice à Mme Anne-Marie Couderc en qualité de Présidente du Conseil d'administration ;

14. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre de cet exercice à M. Benjamin Smith en qualité de Directeur général ;

15. Approbation de la politique de rémunération 2023 des mandataires sociaux non dirigeants ;

16. Approbation de la politique de rémunération 2023 de la Présidente du Conseil d'administration ;

17. Approbation de la politique de rémunération 2023 du Directeur général ;

18. Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société ;

II. A titre extraordinaire

19. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à d'autres titres de capital de la Société à émettre ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans la limite d'un montant nominal de 1 285 millions d'euros, pour une durée de 26 mois (utilisable en dehors des périodes d'offre publique) ;

20. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par voie d'offres au public autres que les offres au public mentionnées à l'article L. 411-2, 1° du Code monétaire et financier, mais avec délai de priorité de souscription obligatoire dans la limite d'un montant nominal de 1 285 millions d'euros, pour une durée de 26 mois (utilisable en dehors des périodes d'offre publique) ;

21. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et des valeurs mobilières, par voie d'offres au public autres que les offres au public mentionnées à l'article L. 411-2, 1° du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires mais avec délai de priorité de souscription facultatif dans la limite d'un montant nominal de 514 millions d'euros, pour une durée de 26 mois (utilisable en dehors des périodes d'offre publique) ;

22. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à d'autres titres de capital de la Société à émettre ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, sans droit préférentiel de souscription, par voie d'offre au public visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, dans la limite d'un montant nominal de 514 millions d'euros, pour une durée de 26 mois (utilisable en dehors des périodes d'offre publique) ;

23. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription dans la limite de 15 % de l'émission initiale, pour une durée de 26 mois (utilisable en dehors des périodes d'offre publique) ;

24. Délégation de pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social dans la limite de 10 % du capital social en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, pour une durée de 26 mois (utilisable en dehors des périodes d'offre publique) ;

25. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices, primes d'émission ou autres sommes dont la capitalisation serait admise dans la limite d'un montant nominal de 1 285 millions d'euros, pour une durée de 26 mois (utilisable en dehors des périodes d'offre publique) ;

26. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à d'autres titres de capital de la Société à émettre ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans la limite d'un montant nominal de 643 millions d'euros, pour une durée de 26 mois (utilisable en période d'offre publique) ;

27. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et des valeurs mobilières, par voie d'offres au public autres que les offres au public mentionnées à l'article L. 411-2, 1° du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires mais avec délai de priorité de souscription obligatoire dans la limite d'un montant nominal de 643 millions d'euros, pour une durée de 26 mois (utilisable en période d'offre publique) ;

28. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et des valeurs mobilières, par voie d'offres au public autres que les offres au public mentionnées à l'article L. 411-2, 1° du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires mais avec délai de priorité de souscription facultatif dans la limite d'un montant nominal de 257 millions d'euros, pour une durée de 26 mois (utilisable en période d'offre publique) ;

29. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et des valeurs mobilières, sans droit préférentiel de souscription, par voie d'offre au public visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, dans la limite d'un montant nominal de 257 millions d'euros, pour une durée de 26 mois (utilisable en période d'offre publique) ;

30. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription dans la limite de 15 % de l'émission initiale, pour une durée de 26 mois (utilisable en période d'offre publique) ;

31. Délégation de pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social dans la limite de 5 % du capital social en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, pour une durée de 26 mois (utilisable en période d'offre publique) ;

32. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices, primes d'émission ou autres sommes dont la capitalisation serait admise dans la limite d'un montant nominal de 643 millions d'euros, pour une durée de 26 mois (utilisable en période d'offre publique) ;

33. Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet de déterminer le prix d'émission des actions ordinaires de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès à d'autres titres de capital de la Société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société dans la limite de 10 % du capital par an dans le cadre d'une augmentation de capital par offre au public avec suppression du droit préférentiel de souscription ;

34. Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ou de Groupe avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans la limite de 3 % du capital social, valable pour une durée de 26 mois ;

35. Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées au profit de catégories de bénéficiaires constituées de salariés de filiales étrangères, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans la limite de 3 % du capital social, valable pour une durée de 18 mois ;

36. Regroupement des actions de la Société par attribution de 1 action ordinaire nouvelle contre 10 actions ordinaires détenues ;

37. Autorisation de procéder à une réduction de capital non motivée par des pertes par voie de diminution de la valeur nominale des actions et affectation du montant de la réduction au compte « Prime d'émission » ;

38. Modification de l'article 18 des statuts relatif à la durée du mandat des administrateurs ;

39. Modification de l'article 26 des statuts relatif à la limite d'âge des dirigeants sociaux ; et

40. Pouvoirs pour formalités.

Participation à l'Assemblée générale

Tout actionnaire ou porteur de parts des FCPE Aéropélican, Concorde et Majoractions, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part personnellement à cette Assemblée générale ou bien voter à distance ou encore se faire représenter.

Justification du droit de participer à l'Assemblée générale

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, le droit de participer à l'Assemblée générale est subordonné à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, le 5 juin 2023 à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité teneur de compte. Seuls pourront participer à l'Assemblée générale les actionnaires remplissant à cette date les conditions prévues à l'article R. 22-10-28 précité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité est constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de la carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée générale et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale, soit le 5 juin 2023, à zéro heure, heure de Paris.

Modes de participation à l'Assemblée générale

L'actionnaire dispose de plusieurs possibilités pour participer à l'Assemblée générale. Il peut (1) assister personnellement à l'Assemblée générale ou (2) participer à distance en donnant pouvoir au Président ou à toute autre personne physique ou morale de son choix, en votant par Internet ou en retournant le formulaire de vote par correspondance.

Afin de favoriser le vote du plus grand nombre, Air France-KLM offre à ses actionnaires la possibilité d'utiliser Internet pour demander une carte d'admission à l'Assemblée générale, donner pouvoir ou voter.
Il est précisé que tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation :

— ne peut plus choisir un autre mode de participation ;
— peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Si le transfert de propriété intervient avant le 5 juin 2023 à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires. Si le transfert de propriété intervient après le 5 juin 2023 à zéro heure, heure de Paris, il n'a pas à être notifié par l'intermédiaire habilité ou pris en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

1. Actionnaire souhaitant assister personnellement à l'Assemblée générale :

Les actionnaires désirant assister personnellement à l'Assemblée générale pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

— **L'actionnaire au porteur** doit demander une carte d'admission à son intermédiaire financier. Celui-ci adressera à la Société Générale - Service Assemblées - CS 30812 - 44308 NANTES Cedex 3, le formulaire accompagné d'un certificat justifiant l'inscription en compte des titres de l'actionnaire à la date d'enregistrement.

L'actionnaire au porteur peut également imprimer sa carte d'admission directement en se connectant à partir du 19 mai 2023 à 11 heures, heure de Paris, jusqu'au 6 juin 2023 à 15 heures, heure de Paris, avec ses identifiants habituels, sur le portail Internet de son établissement bancaire dédié à la gestion de ses avoirs à condition que ce dernier ait adhéré au site Votaccess. Pour accéder au site Votaccess et demander une carte d'admission, l'actionnaire devra cliquer sur l'icône qui apparaîtra sur la ligne correspondant à ses actions Air France-KLM et suivre la procédure indiquée à l'écran.

Si l'actionnaire au porteur ne parvient à recevoir sa carte d'admission avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale, il pourra néanmoins participer à l'Assemblée générale, en demandant au préalable à son intermédiaire habilité, de lui délivrer une attestation de participation et en se présentant à l'Assemblée générale avec cette attestation ainsi qu'une pièce d'identité.

— **L'actionnaire au nominatif** doit demander sa carte d'admission en complétant le formulaire qui lui a été adressé par courrier et le retourner à la Société Générale, mandataire d'Air France-KLM, à l'aide de l'enveloppe T. Si l'actionnaire a oublié de demander une carte d'admission ou ne parvient pas à recevoir sa carte d'admission dans les temps, il pourra participer à l'Assemblée générale sur simple justification de son identité.

L'actionnaire au nominatif peut également imprimer sa carte d'admission directement en se connectant à partir du 19 mai 2023 à 11 heures jusqu'au 6 juin 2023 à 15 heures, heure de Paris, sur le site Sharinbox www.sharinbox.societegenerale.com, avec ses identifiants habituels.

— **Le porteur de parts de FCPE** peut imprimer sa carte d'admission directement en se connectant à partir du 19 mai 2023 à 11 heures jusqu'au 6 juin 2023 à 15 heures, heure de Paris, sur le site https://airfranceklm.voteassemblee.com, avec les identifiants qui lui ont été adressés par courrier mi-mai, puis en suivant la procédure indiquée à l'écran.

Si le porteur de parts de FCPE ne peut pas accéder au site mis à sa disposition, il peut demander l'ensemble de la documentation nécessaire à sa participation, avant le 1er juin 2023, à l'adresse suivante : Société Générale – Service Assemblées – CS 30812 – 44308 NANTES Cedex 3.
Pour obtenir sa carte d'admission, le porteur de parts de FCPE devra compléter le formulaire de vote qui lui aura été adressé par courrier et le retourner à l'aide de l'enveloppe T reçue.

2. Actionnaire ne pouvant assister personnellement à l'Assemblée générale :

L'actionnaire n'assistant pas personnellement à l'Assemblée générale pourra choisir entre l'une des formules suivantes :
i) voter ou donner pouvoir par Internet,
ii) voter ou donner pouvoir par voie postale.

i) Voter ou donner pouvoir par Internet

Les actionnaires peuvent transmettre leurs instructions de vote, et désigner ou révoquer un mandataire par Internet, dans les conditions suivantes :

— **L'actionnaire au porteur** doit se connecter avec ses identifiants habituels, sur le portail Internet de son établissement bancaire dédié à la gestion de ses avoirs, à condition que ce dernier ait adhéré au site Votacess, puis cliquer sur l'icône qui apparaîtra sur la ligne correspondant à ses actions Air France-KLM et suivre la procédure indiquée à l'écran afin d'accéder au site Votaccess et voter ou désigner ou révoquer un mandataire. Le site de Votaccess sera ouvert à partir du 19 mai 2023 à 11 heures jusqu'au 6 juin 2023 à 15 heures, heure de Paris. Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire au porteur n'a pas adhéré au site Votaccess, il est précisé que la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-24 du Code de commerce selon les modalités indiquées ci-dessous.

— **L'actionnaire au nominatif** doit se connecter sur le site Sharinbox www.sharinbox.societegenerale.com, en utilisant son code d'accès Sharinbox habituel (rappelé sur le formulaire unique de vote qui sera joint à la brochure de convocation ou dans le courrier électronique s'il a choisi ce mode de convocation) ou son email de connexion (s'il a déjà activé son compte Sharinbox by SG Market), puis le mot de passe déjà en sa possession. Le mot de passe de connexion au site lui a été adressé par courrier lors de son entrée en relation avec Société Générale Securities Services. Il peut être ré-envoyé en cliquant sur « Code d'accès oublié » sur la page d'accueil du site. L'actionnaire doit ensuite cliquer sur le bouton « Répondre » de l'encart « Assemblées Générales » de la page d'accueil puis cliquer sur « Participer ». Il doit sélectionner l'opération, suivre les instructions et cliquer sur « Votez » de la rubrique « VOS DROITS DE VOTE ». Il sera alors automatiquement redirigé(e) vers le site de vote. Cet espace Internet, sécurisé et dédié au vote préalable à l'Assemblée générale, sera ouvert du 19 mai 2023 à 11 heures jusqu'au 6 juin 2023 à 15 heures, heure de Paris.

— **Le porteur de parts de FCPE** doit se connecter sur le site https://airfranceklm.voteassemblee.com, avec les identifiants qui lui ont été adressés par courrier mi-mai, puis suivre la procédure indiquée à l'écran. Cet espace Internet, sécurisé et dédié au vote préalable à l'Assemblée générale, sera ouvert à partir du 19 mai 2023 à 11 heures jusqu'au 6 juin 2023 à 15 heures, heure de Paris.

Conformément aux dispositions des articles R. 225-79 et R. 22-10-24 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités ci-après :

— **Pour les actionnaires au nominatif** : l'actionnaire devra envoyer un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par ses soins auprès d'un tiers habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante : mail.assemblee@airfranceklm.com, en précisant ses nom, prénom, adresse et son identifiant Société Générale pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche du relevé de compte) ou son identifiant auprès de son intermédiaire financier s'il est actionnaire au nominatif administré ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;

— **Pour les actionnaires au porteur** : l'actionnaire devra envoyer un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par ses soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante : mail.assemblee@airfranceklm.com, en précisant son nom, prénom, adresse et références bancaires ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué. L'actionnaire, devra ensuite impérativement demander à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier ou par fax) à la Société Générale, Service Assemblées, CS 30812, 44308 NANTES Cedex 3.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée. Toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

ii) Voter ou donner pouvoir par voie postale

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à l'Assemblée générale peuvent voter par correspondance ou se faire représenter en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée générale ou à un mandataire de leur choix par voie postale, dans les conditions suivantes :

— **Pour les actionnaires au porteur** : La Société Générale tiendra, à la disposition des actionnaires au porteur, sur demande de leur intermédiaire financier, des formulaires de vote par correspondance ou par procuration. Les demandes de formulaire de vote doivent parvenir à la Société Générale via l'intermédiaire financier de l'actionnaire, à l'adresse suivante Service Assemblées, CS 30812, 44308 NANTES Cedex 3, six jours au moins avant la date prévue de l'Assemblée générale, soit le 1er juin 2023 au plus tard. Une fois complété par l'actionnaire, ce formulaire sera à retourner à l'intermédiaire financier qui l'accompagnera d'une attestation de participation et l'adressera à la Société Générale (Service Assemblées, CS 30812, 44308 NANTES Cedex 3).

— **Pour les actionnaires au nominatif** : Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration qui leur sera adressé avec la convocation devra être renvoyé à l'adresse suivante : Société Générale, Service Assemblées, CS 30812, 44308 NANTES Cedex 3.

Ne seront pris en compte que les formulaires de vote dûment remplis parvenus à la Société Générale, à l'adresse indiquée ci-dessus, trois jours au moins avant la date prévue de l'Assemblée générale, soit le 4 juin 2023 au plus tard, et accompagnés de l'attestation de participation délivrée par les intermédiaires habilités, pour les actions au porteur.

Afin que les désignations de mandataires, dûment signées et complétées, puissent être valablement prises en compte, elles devront parvenir au plus tard :

— la veille de l'Assemblée générale, soit le 6 juin 2023 avant 15 heures (heure de Paris), pour les notifications effectuées par voie électronique ;
— trois jours au moins avant la date de l'Assemblée générale, soit le 4 juin 2023, pour les notifications effectuées par voie postale.

En cas de procuration donnée sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée générale émettra un vote favorable aux projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit donner procuration à un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant.

Questions écrites

Les actionnaires ont la possibilité de poser des questions écrites en amont de l'Assemblée générale. Conformément aux dispositions légales, elles doivent être envoyées à Air France-KLM - AFKL.SG.GL BS - Tremblay en France - 95737 Roissy Charles de Gaulle Cedex, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, ou par télécommunication électronique à l'adresse e-mail suivante mail.assemblee@airfranceklm.com au plus tard quatre jours ouvrés avant l'Assemblée générale, soit le 1er juin 2023, accompagnées d'une attestation d'inscription en compte soit au nominatif soit au porteur.
Une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu. Il est précisé que les réponses aux questions écrites pourront être publiées sur le site de la Société www.airfranceklm.com dans une rubrique consacrée aux questions-réponses et seront alors réputées avoir été données.

Droit de communication des actionnaires

Les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de cette Assemblée générale seront disponibles au principal établissement de la Société situé au 45 rue de Paris, 95737 Tremblay en France - Roissy Charles de Gaulle, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables.

Tous les documents et informations prévus à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce pourront être consultés sur le site Internet de la Société www.airfranceklm.com au plus tard à compter du vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée générale, soit le 17 mai 2023. Les documents et renseignements qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires en vue de l'Assemblée générale peuvent également être demandés à l'adresse suivante : mail.assemblee@airfranceklm.com.

Les actionnaires pourront se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce par demande adressée, via leur intermédiaire financier s'agissant des actionnaires au porteur, à Société Générale, Service Assemblées, CS 30812, 44308 NANTES Cedex 3.

Il est en outre précisé que l'Assemblée générale sera retransmise en direct sur le site Internet de la Société www.airfranceklm.com à partir de 14h30 le 7 juin 2023 et que le résultat des votes sera mis en ligne (rubrique Assemblée générale) au plus tard deux jours ouvrés après la réunion.